

Granby, le 4 mai 2020

Aux membres du SEHY

**Objet : Informations_COVID-19
(Vingt-sixième message)**

Voici les sujets traités dans cette communication :

1. Document « Questions et réponses » du gouvernement du Québec :
 - a) Questions générales;
 - b) Pour le préscolaire, le primaire et le secondaire;
 - c) Pour la formation générale aux adultes (FGA);
 - d) Pour la formation professionnelle (FP).
2. Suivi de la rencontre du comité aviseur du CSSVDC (30 avril 2020 à 13 h 30);
3. Consultations des enseignants par le SEHY et la FAE :
 - a) Consultation sur la reprise des services éducatifs;
 - b) La plateforme *Ça cloche? Dites-le nous.*
4. Rappels importants.

1. Document « Questions et réponses » du gouvernement du Québec

Nous avons reçu, ce matin, un document, sous forme de questions et réponses, du gouvernement du Québec. Vous avez reçu la version du 30 avril 2020 avec le message #25; vous trouverez, en pièce jointe du courriel, la version du 1^{er} mai 2020. Nous vous le transmettons afin que vous puissiez en prendre connaissance. Si vous avez des questions, au sujet de la reprise du travail à temps plein, nous vous demandons d'**écrire** à votre direction d'école en **ajoutant en copie conforme** :

- M^{me} Marisol Tinchon (tinchonm@csvdc.qc.ca) et Luc Laboissonnière (luclaboissonniere@sehy.qc.ca) pour les enseignants du secondaire;
- M^{me} Marisol Tinchon (tinchonm@csvdc.qc.ca) et Sophie Veilleux (sophieveilleux@sehy.qc.ca) pour les enseignants de la FP et de la FGA;
- M^{me} Suzanne Leclaire (leclaires@csvdc.qc.ca) et Martin Laboissonnière (martinlaboissonniere@sehy.qc.ca) pour les enseignants du préscolaire et du primaire.

Si vous recevez une réponse à votre question, d'un représentant du CSSVDC, nous vous demandons de la transmettre, **rapidement**, au représentant syndical.

Le document sera également disponible sur le site Internet du SEHY sous l'onglet COVID-19.

Voici les éléments que nous souhaitons vous souligner. La réouverture des écoles étant manifestement un exercice d'improvisation de haut niveau, l'information change rapidement; nous nous efforçons de vous informer le plus rapidement possible.

a) Questions générales

« 29. Est-ce que du désinfectant sera fourni aux élèves et au personnel en place? »

Oui. Le Ministère s'affaire actuellement à déterminer le matériel nécessaire à la réouverture avec la Santé publique et est en lien avec Collecto et les commissions scolaires afin de planifier les acquisitions d'équipements requis. »

LES ENSEIGNANTS N'ONT PAS À FOURNIR LE MATÉRIEL DE DÉSINFECTION OU D'HYGIÈNE (MOUCHOIRS) AUX ÉLÈVES. Si vous constatez que le matériel nécessaire (gel désinfectant, poubelle avec couvercle, mouchoirs, etc.) n'est pas disponible en quantité suffisante, vous devez en informer le service des ressources humaines du CSSVDC en ajoutant un représentant du SEHY en copie conforme.

Chose certaine, il y a une différence entre collaborer et faire un effort en temps de crise et participer à une situation qui manque de sens en palliant les lacunes. Les mesures de sécurité à mettre en place sont connues depuis longtemps, les problématiques d'approvisionnement également, c'était au ministre d'en tenir compte avant d'imposer un échéancier si serré.

Si les mesures de sécurité ne sont pas au rendez-vous, le ministre devra retarder l'ouverture des écoles. J'ai demandé au CSSVDC d'informer le ministre que le délai de deux semaines n'était pas suffisant. On m'a dit clairement que le CSSVDC ne ferait pas cela. C'est malheureux. Le CSSVDC, plutôt que de dire la vérité, préfère mettre de la pression sur ses employés pour rouvrir les écoles coûte que coûte.

« 30. Quelles sont les mesures recommandées pour l'organisation des salons du personnel pour respecter la distanciation sociale? »

Les commissions scolaires sont responsables de l'organisation physique des locaux, dans le respect des mesures de distanciation de 2 mètres recommandées par la Santé publique.

83. Est-ce que l'employeur va affecter les enseignantes et enseignants du secondaire et les spécialistes à d'autres fonctions?

L'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet aux commissions scolaires de redéployer leur personnel à l'endroit et au moment où les

besoins le justifient. Il permet notamment de redéployer les enseignants du secondaire au primaire.

- L'arrêté exige que les syndicats et les associations concernés soient consultés avant que cette mesure soit utilisée, à moins que l'urgence de la situation ne permette pas de le faire.

85. Quelles sont les règles d'exemption applicables au personnel : conditions médicales, personnel de 60 ans et plus, femmes enceintes et enfants qui ont des conditions médicales particulières, etc. Quelles sont les conditions de travail s'appliquant à ces personnes exemptées?

La présence à l'école n'est pas recommandée pour les membres du personnel qui présentent une vulnérabilité sur le plan de la santé (maladie chronique, déficit immunitaire grave, grossesse, personne âgée de 60 ans ou plus). Elles pourront se faire assigner d'autres tâches que celles qui leur sont habituellement confiées. Pour des raisons de santé et de sécurité, ces personnes sont encouragées à retarder leur retour à l'école jusqu'en septembre 2020.

86. Les enseignants et les membres du personnel qui ont des craintes pour la santé de leurs proches ayant des conditions de santé les rendant vulnérables à la COVID-19 peuvent-ils refuser de se présenter à l'école et exiger de pouvoir faire du télétravail?

Les directions d'école et les responsables des ressources humaines sont invités à prendre en compte ces demandes, si possible, lors de l'affectation des tâches en tenant compte que certaines fonctions exigent une présence en classe alors que d'autres tâches, comme l'accompagnement des élèves restés à la maison, peuvent très bien se faire à distance.

88. Je vis avec mes parents qui sont âgés, suis-je obligé d'aller travailler?

Il n'y a pas de règles d'exemption applicables en raison de la santé des proches. Les enfants et les travailleuses et travailleurs sont invités à faire preuve de prudence lors du retour à la maison, soit procéder au lavage des mains et changer de vêtements, par exemple.

89. J'ai un enfant qui a des besoins particuliers, suis-je obligé d'aller travailler?

Les commissions scolaires sont responsables de la gestion du personnel. Il appartient donc à la commission scolaire d'évaluer cette situation particulière en fonction des circonstances qui lui sont propres.

95. Est-ce que le personnel enseignant itinérant (suppléant, spécialiste, etc.) peut travailler dans plusieurs écoles compte tenu du fait qu'il faut réduire les risques de contamination?

L'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux (renouvelé par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020) modifie certaines dispositions des ententes nationales, locales ou régionales en vigueur de la façon suivante :

- Toutes les dispositions contenues dans ces ententes qui concernent le comblement des absences, les remplacements, l'affectation, la réaffectation ou le déplacement sont modifiées pour permettre aux commissions scolaires d'affecter le personnel à l'endroit et au moment où les besoins le justifient. Ce personnel peut être affecté à des tâches autres que son titre d'emploi, dans une autre accréditation ou chez un autre employeur.

- L'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet aux commissions scolaires de redéployer leur personnel à l'endroit et au moment où les besoins le justifient. Il permet notamment de redéployer les enseignants du secondaire (et les autres professionnels) au primaire. - L'arrêté exige que les syndicats et les associations concernés soient consultés avant que cette mesure soit utilisée, à moins que l'urgence de la situation ne permette pas de le faire. - Cet arrêté ministériel a été renouvelé dans le dernier décret de renouvellement du 22 avril 2020.

- Selon les directives émises par la Santé publique, il n'y a pas de contre-indication selon laquelle une enseignante ou un enseignant peut travailler à plusieurs endroits.

98. [NOUVEAU] Est-ce que la migration du personnel est permise entre deux établissements?

L'arrêté 2020-008, reconduit par l'arrêté 2020-022, de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet aux commissions scolaires de redéployer leur personnel à l'endroit et au moment où les besoins le justifient.

Selon les directives émises par la Santé publique, il n'y a pas de contre-indication selon laquelle une enseignante ou un enseignant ne peut pas travailler à plusieurs endroits.

99. [NOUVEAU] Est-ce que les déplacements interrégionaux sont permis pour le personnel enseignant qui n'habite pas la même région que son lieu de travail?

Cette mobilité est possible entre les régions qui n'ont pas été fermées par la Santé publique.

100. [NOUVEAU] Quel sera le traitement applicable pour le personnel qui contractera le coronavirus?

La CNESST prévoit qu'un travailleur ayant contracté la COVID-19 au cours de son emploi pourrait avoir droit aux prestations et services habituels offerts par la LATMP. Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter le lien suivant : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/coronavirus.aspx>

Si l'employé contracte la COVID-19 en dehors du travail et qu'il est inapte au travail (ne peut exercer une prestation de travail en télétravail), son régime d'assurance traitement s'applique. Jusqu'à concurrence du délai de carence, la banque de congés de maladie est débitée.

Si l'employé contracte la COVID-19 en dehors du travail, mais qu'il demeure apte au travail et qu'une prestation en télétravail est réalisée, son traitement continue d'être versé et la banque de congés de maladie n'est donc pas débitée.

101. [NOUVEAU] Comment sera traité le personnel refusant de retourner au travail?

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail, un travailleur a le droit de refuser d'exécuter un travail s'il a des motifs raisonnables de croire que l'exécution de ce travail l'expose à un danger pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique. Le guide de la CNESST, préparé spécialement pour le réseau éducatif et qui sera diffusé bientôt, apportera un éclairage à ce sujet. Le travailleur ne peut pas être congédié parce qu'il exerce son droit de refus. Il continue de recevoir son salaire et aucune sanction ne peut lui être imposée. Si l'employeur considère que le travailleur abuse de ce droit, c'est lui qui doit en faire la preuve.

Les commissions scolaires, à titre d'employeurs, sont responsables de la gestion des ressources humaines, et ce, dans le respect des encadrements légaux et des conventions collectives. Il appartient donc à la commission scolaire d'évaluer la situation particulière de chaque personne qui refuse le retour au travail, en fonction des circonstances qui lui sont propres. »

Nous tenons à vous rappeler que pour exercer votre droit de refus, vous devez constater un danger. Par exemple, vous constatez que la règle de distanciation de deux mètres ne peut pas être respectée et que vous n'avez pas de matériel de protection fourni par votre employeur. Vous ne pourriez pas exercer votre droit de refus avant même d'être allé à l'école et d'avoir constaté un danger. Le droit de refus est également une démarche personnelle et non collective.

« 105. [NOUVEAU] Est-ce que vous êtes à vérifier si le 1/1000 sera au rendez-vous pour les enseignants à qui on demanderait de travailler en dépassement de la tâche éducative tel que prévu dans la convention collective?

La rémunération de l'enseignante ou l'enseignant sera celle à laquelle elle ou il aurait droit au sein de la commission scolaire, et ce, conformément aux dispositions des conventions collectives et du travail réalisé par celle-ci ou celui-ci. Cela inclut notamment le 1/1000. »

Ce matin, le CSSVDC m'a confirmé que les enseignants devraient suivre l'horaire de 32 heures. Apparemment, un message a été envoyé aux directions d'écoles en ce sens. Il ne sera pas demandé aux enseignants d'être en présence de leurs élèves toute la journée à l'inclusion du dîner.

b) Pour le préscolaire, le primaire et le secondaire

Pour les enseignants du secondaire : Le CSSVDC m'a informée ce matin que les enseignants du secondaire pourront faire leur temps de nature personnelle (TNP) en télétravail. J'ai demandé au CSSVDC de m'expliquer pourquoi les enseignants ne pourraient pas faire toutes les tâches qui s'y prêtent en télétravail, par exemple, les rencontres TEAM. J'ai clairement demandé au CSSVDC une explication rationnelle à cette décision. La réponse est que, pour l'instant, il est plus simple d'avoir les enseignants dans les écoles.

« 21. Certains élèves ayant des troubles spécifiques requièrent une présence 1 pour 1 et ont des comportements pouvant causer des risques (cracher au visage, baver, être tenu par la main, gavage ou changement de couches). Est-ce que de l'équipement de protection sera disponible pour le personnel? Est-ce qu'il y aura une procédure à suivre?

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a annoncé la réouverture progressive et prudente des écoles préscolaires et primaires, en soulignant l'importance de respecter rigoureusement les indications et les recommandations de la Santé publique. Toutefois, la situation commande de faire preuve de souplesse pour mettre en place des solutions adaptées aux différentes réalités de nos clientèles.

Le Ministère est conscient que certains élèves ayant des difficultés ou des besoins spécifiques nécessiteront des interventions ou des services de proximité par le personnel scolaire. **Concernant le matériel de protection et de désinfection qui sera mis à la disposition des intervenants scolaires pour assurer leur sécurité, des précisions seront apportées ultérieurement, de concert avec les consignes de Santé publique.**

26. Est-ce que le personnel scolaire devra porter un masque?

Les mesures qui seront préconisées dans les écoles sont la limitation du nombre d'élève à un maximum de 15 par groupe et le respect de la distanciation sociale de 2 m. Dans la mesure où cette distanciation est possible, il n'est pas nécessaire d'imposer le port du masque, sauf lors de conditions particulières, par exemple, les classes avec des enfants à besoins particuliers. Quand les mesures de distanciation sont respectées, le port du masque n'est pas recommandé par l'INSPQ, les écoles ne seront donc pas approvisionnées en masques. Toutefois, pour les enseignants qui seraient plus à l'aise de porter un couvre-visage, nous les invitons à consulter le Port du couvre-visage dans les lieux publics (quebec.ca/coronavirus) pour savoir comment fabriquer et comment utiliser adéquatement un couvre-visage. »

Plusieurs commissions scolaires ont fait le choix d'offrir du matériel de protection aux employés qui en ressentent le besoin. Il s'agit ici de répondre à un besoin de sécurité. Malheureusement, pour le CSSVDC, il n'est pas question de dépenser pour des masques. **Les enseignants qui constateront que le respect de la distanciation sociale ne sera pas possible doivent en informer leur direction d'école (nous vous conseillons fortement d'avoir des photos à l'appui) par écrit en ajoutant le service des ressources humaines et un représentant du SEHY en copie conforme (voir les coordonnées plus haut).**

« 31. Comment s'effectuera la période de nettoyage des mains?

L'équipe-école sera responsable de mettre en application les recommandations émises par la Santé publique à cet effet. Le lavage des mains est obligatoire pour tous les élèves minimalement à l'arrivée à l'école, avant et après le dîner, et avant le départ pour la maison. »

Si vous croyez qu'il ne sera pas possible de respecter cette consigne, vous devez en informer votre direction d'école par écrit en ajoutant le service des ressources humaines et un représentant du SEHY en copie conforme (voir les coordonnées plus haut).

« 32. Quelles seront les consignes pour le nettoyage des lieux (bureaux, salles de bain, etc.)? »

L'équipe-école sera responsable de mettre en application les recommandations émises par la Santé publique à cet effet.

33. Quel est le protocole sanitaire pour la manipulation des documents, du matériel pédagogique, des jeux?

Les indications et les recommandations à suivre à cet effet sont celles figurant au guide qui sera transmis au réseau scolaire par la CNESST et la Santé publique.

34. Quel est le protocole d'entretien de chaque lieu de fréquentation des élèves et du personnel?

Les indications et les recommandations à suivre à cet effet sont celles figurant au guide qui sera transmis au réseau scolaire par la CNESST et la Santé publique.

38. Que faire si nous avons de la difficulté à aménager les classes pour satisfaire aux conditions de la Direction de la santé publique?

Si les locaux habituellement utilisés pour les classes semblent trop petits pour accueillir le maximum de 15 élèves en respectant la mesure de distanciation recommandée de deux mètres, il faudra maximiser l'espace en déplaçant les meubles et en reconfigurant la classe. On pourra aussi considérer l'utilisation de d'autres locaux dans l'école ou ailleurs, y compris les classes des écoles secondaires.

40. On parle de 15 enfants par classe. Si le nombre d'enfants voulant aller en classe dépasse 15, comment seront-ils sélectionnés?

On parle plutôt d'un maximum de 15 élèves par local. Si la configuration de l'école (taille des locaux, etc.) ne permet pas 15 enfants par local ou si plus de 15 élèves d'une même classe se présentent à l'école, des groupes distincts seront formés et occuperont plus d'un local.

Il est difficile actuellement de prévoir les besoins de personnel étant donné que le nombre d'enfants qui seront présents dans les écoles n'est pas connu à ce jour. Par ailleurs, le ratio prévu de 1 enseignant pour 15 enfants et les exclusions pour les employés vulnérables entraîneront une pression supplémentaire sur la disponibilité des enseignants au primaire. Au besoin, les établissements pourront faire appel, dans un premier temps, aux listes de suppléants et aux étudiants et finissants en éducation pour combler les besoins. De plus, les enseignants permanents et sous contrat du secondaire pourraient être mis à contribution, de même que les professionnels et le personnel cadre et le personnel de soutien actuellement à l'emploi.

L'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet aux commissions scolaires de redéployer leur personnel à l'endroit et au moment où les

besoins le justifient. Il permet notamment de redéployer les enseignants du secondaire vers le primaire.

41. Est-ce que des enfants pourraient être refusés pour laisser la place à des enfants en difficulté?

Les élèves vulnérables sont encouragés à revenir en classe dès que possible pour bénéficier d'un soutien pédagogique optimal. **Cependant, aucun enfant ne peut se voir refuser l'accès à l'école.**

42. Qu'est-ce que les écoles feront si tous les enfants se présentent?

Les enfants seront attirés à un seul local dans l'école. S'y dérouleront tant les services d'encadrement pédagogiques, les dîners que les services de garde, dans la mesure du possible. Les autres locaux à usage sporadique (bibliothèques, laboratoires, etc.) pourraient donc être réattribués pour d'autres activités, ou pour accueillir des sous-groupes d'un maximum de 15 élèves, au besoin.

Certains élèves (par exemple ceux du troisième cycle) pourraient être redirigés vers les locaux des écoles secondaires afin de libérer des locaux qui serviront à accueillir les élèves les plus jeunes dans leur école d'appartenance.

Le recours aux installations communautaires et municipales pourrait aussi être envisagé pour offrir aux élèves des services éducatifs à proximité de leur lieu de domicile.

48. Qui va accompagner ceux qui ne seront pas à l'école si l'enseignant s'occupe des élèves en classe?

L'équipe-école mettra en place une organisation qui permettra d'assurer la présence en classe tout comme un soutien pour les élèves qui demeureront à la maison. De plus, le Ministère s'est engagé à les soutenir. Des formations seront offertes aux enseignants et des mécanismes permettant aux élèves de récupérer leurs manuels, cahiers et effets personnels seront organisés. Aussi, des outils technologiques seront prêtés aux élèves dans le besoin afin de nous assurer de maximiser les apprentissages en cette période exceptionnelle. **Le personnel présentant une condition les rendant vulnérables à la COVID-19 et qui resteront à la maison pourraient par exemple se faire attribuer cette tâche.**

69. Est-ce que toutes les matières seront enseignées?

Les élèves consolideront leurs apprentissages et leurs acquis, que ce soit à la maison ou dans les services d'encadrement pédagogique, et compléteront les apprentissages essentiels à la passation au prochain niveau scolaire. L'accent sera mis sur les matières de base prévues au Régime pédagogique (langues, mathématiques, histoire et science).

70. Est-ce que de nouvelles compétences seront enseignées d'ici la fin de l'année scolaire?

Les efforts seront mis à la fois sur la consolidation des acquis et la poursuite des apprentissages des savoirs essentiels. L'accent sera mis sur les matières de base prévues au Régime pédagogique (langues, mathématiques, histoire et science).

84. Y a-t-il des mesures prévues concernant l'élargissement des tâches des enseignants du primaire? Par exemple, la surveillance du dîner et le service à offrir aux élèves qui ne seront pas à l'école.

Compte tenu de l'arrêté ministériel 2020-008 (reconduit par l'arrêté ministériel 2020-022), les ajustements nécessaires sont possibles. Les syndicats et les associations concernés doivent être consultés.

97. Comment seront répartis l'enseignement en classe et les suivis personnalisés?

La répartition de l'enseignement et des suivis personnalisés devra se faire en concertation avec l'équipe-école. Cependant, si un établissement scolaire se retrouvait en déficit de personnel, la commission scolaire viendrait en renfort. Cette dernière a la latitude nécessaire quant au processus d'affectation. Il est recommandé que les commissions scolaires consultent leurs syndicats locaux sur le processus à mettre en place.

102. [NOUVEAU] Que feront les spécialistes au primaire?

La latitude du processus d'affectation devrait être laissée aux commissions scolaires. Il est recommandé que celles-ci consultent leurs syndicats locaux sur le processus à mettre en place. »

c) Pour la formation générale aux adultes (FGA)

« 68. [NOUVEAU] Les élèves de la formation générale des adultes pourront-ils aller faire leurs évaluations dans leur centre?

L'accès aux centres d'éducation des adultes sera permis pour les épreuves ministérielles, en demi-groupes, à compter du 11 mai (et du 19 mai pour ceux situés dans la Communauté métropolitaine de Montréal). »

d) Pour la formation professionnelle (FP);

« 62. [NOUVEAU] Est-il possible de tenir des examens en présentiel?

Dans la mesure où la distanciation sociale de 2 mètres est respectée et considérant que l'objectif initial était de permettre aux étudiants de terminer leur formation, il est permis de tenir des épreuves d'évaluation. Les conditions de base déjà annoncées devront toutefois être respectées : demi-groupes avec les mesures sanitaires adéquates.

63. [NOUVEAU] Quand les enseignants en formation professionnelle doivent-ils aller travailler dans leur centre de formation?

Il est attendu que le personnel fournisse une pleine prestation de travail dès le 4 mai partout au Québec. Les mesures prises localement doivent permettre de minimiser les risques de santé au maximum. S'il est jugé possible que le personnel puisse continuer la formation à distance et effectuer des tâches en télétravail, en partie ou en totalité, il est possible de le faire. Néanmoins, il faut veiller à ce que la charge cumulée en télétravail et en présentiel respecte la charge régulière de travail attendue du personnel. »

En imposant la présence de tous les enseignants dans les Centres, le CSSVDC ne répond pas à une demande du gouvernement.

« 64. [NOUVEAU] Quand les élèves en formation professionnelle pourront-ils reprendre leur formation?

De prime abord, les apprentissages doivent être réalisés à distance dans la mesure du possible. Pour les activités de nature plus technique ne pouvant être réalisées en ligne, la formation pourra reprendre en demi-groupes dès le 11 mai à l'extérieur de la CMM et dès le 19 mai dans la CMM. C'est l'adresse du centre de formation qui détermine si le centre fait partie de la CMM. Pour établir les demi-groupes, on doit tenir compte du fait que les groupes sont habituellement de 22 personnes et qu'on doit mettre les mesures en place pour diminuer au maximum les risques de santé publique. Ce sont les équipes-centres qui déterminent ce qui s'appliquera dans les différents cas de figure pour chaque groupe, notamment pour la période du dîner.

65. [NOUVEAU] Est-ce qu'il est possible de tenir des laboratoires informatiques en formation professionnelle?

Oui, à raison de demi-groupes qui respectent les règles de santé publique.

66. [NOUVEAU] Que faire pour les élèves qui désirent ne pas revenir tout de suite en formation?

Il est possible d'inscrire une absence motivée pour ces élèves.

67. [NOUVEAU] Est-ce qu'il sera possible de reprendre les stages?

Oui. Les entreprises ouvrent graduellement leurs portes selon le plan de réouverture économique. Dans les cas où un stage ne serait pas possible, on peut toujours étudier le réordonnement des compétences pour les apprentissages qu'il est possible de continuer d'ici à ce que le stage puisse être effectué.

107. [NOUVEAU] Est-ce que le personnel assigné au réseau de la santé doit revenir dans le réseau de l'éducation?

Tant que le réseau de la santé requiert le personnel assigné en éducation pour combattre la COVID, celui-ci restera dans le réseau de la santé. Les centres doivent prendre les dispositions nécessaires pour reprendre rapidement la formation des élèves qui ne pourraient pas reprendre leur formation quand leur enseignant sera libéré du réseau de la santé. »

2. Suivi de la rencontre du comité aviseur du CSSVDC

Le 28 avril dernier, je recevais un courriel du CSSVDC afin de m'inviter à participer à une rencontre du comité aviseur du CSSVDC au sujet du retour en classe. La rencontre était prévue pour le 30 avril 2020 à 13 h 30.

Pour cette rencontre, le CSSVDC n'a pas jugé utile de nous transmettre un ordre du jour. J'ai tenu pour acquis qu'il s'agissait d'une rencontre d'information. Les participants à la rencontre étaient Éric Racine (DG), Carl Morissette (DGA), Alain Bachand (DGA), Pascale Lapierre (DRH), les représentants syndicaux des accréditations syndicales du

CSSVDC, Charles Leblond (président du comité de parents), une représentante du transport scolaire et Christian Lacourse (représentant des directions d'écoles).

Je fais une parenthèse pour vous informer qu'il n'y aura pas eu de rencontres entre le SEHY et le CSSVDC au sujet de la réouverture des écoles. Nous avons dû insister afin de maintenir une rencontre téléphonique qui était prévu le 30 avril 2020 à 10 h, alors que le CSSVDC voulait l'annuler. Lors de cette rencontre téléphonique, les représentantes du CSSVDC ont noté nos questions et ont donné très peu de réponse.

Je reviens à la rencontre du comité aviseur du 30 avril 2020. D'entrée de jeu, M. Racine nous a informés qu'il souhaitait profiter de notre expertise. Bien entendu, le CSSVDC souhaitait être en mode solution, un classique. Après avoir fait un survol des comité mis en place et un état de situation, M. Racine nous a indiqué les questions pour lesquelles le CSSVDC souhaite profiter de notre expertise :

1. *Comment sélectionner les élèves qui seront avec leur enseignants et ceux qui devront être avec un nouvel enseignant?*
2. *Si on doit créer de nouveaux groupes, doit-on procéder par cycle ou par niveau?*
3. *Comment sélectionner les groupes qui devront changer de locaux, voire d'école?*
4. *Comment sélectionner les employés qui devront changer de lieu de travail, de tâche ou de corps de métier?*

Vous comprendrez que je trouve la façon de faire du CSSVDC (convocation sans ordre du jour pour nous « consulter » sur des questions importantes) discutable.

De façon générale, j'ai indiqué qu'il n'y a malheureusement pas de réponse unique. Nous travaillons avec des humains et non des machines. J'ai indiqué à M. Racine que l'opinion des enseignants devra être prise en compte pour plusieurs de ces questions.

Toutefois, j'invite les enseignants à ne pas prendre tous les malheurs du monde sur leurs épaules. Il m'apparaît certain que le fait de revenir à l'école dans des conditions très particulières, dans un nouveau local, dans une nouvelle école, avec de nouveaux élèves ou un nouvel enseignant ne contribuera pas au bien-être psychologique de certains élèves. Nous ne devons pas oublier que les enseignants n'ont pas eu leur mot à dire quant à la décision de rouvrir les écoles. Il ne faut pas l'oublier. Si vous recevez des plaintes de parents ou d'élèves, je vous invite à les diriger à votre direction d'école.

À la suite de cette rencontre, il m'apparaît clair que la décision d'imposer la présence à l'école à temps plein à tous les enseignants mettra une pression considérable sur les concierges qui devront aussi nettoyer les écoles secondaires et les centres de formation aux adultes.

Il a été convenu que le comité aviseur se réunisse le mercredi 6 mai prochain. Nous vous tiendrons informés.

J'invite les enseignants, qui ont des suggestions par rapport aux questions adressées au comité aviseur, à les soumettre par écrit à leur direction d'école en ajoutant un représentant du SEHY et un représentant du service des ressources humaines en copie conforme.

3. Consultations des enseignants par le SEHY et la FAE

Comme tout le monde le constate, les informations fusent de toute part, et, malgré tout, plusieurs questions, notamment pour le retour en classe, demeurent sans répondre. **Force est de constater que, pour bien vous représenter, nous devons avoir un portrait plus complet de ce qui se vit dans les écoles.** Il est utopique de croire que nous pourrions efficacement récolter vos commentaires à la pièce. **La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) a mis en place deux consultations auxquelles je demande à tous les enseignants de participer.**

Dans les deux cas, vos réponses seront transmises simultanément à la FAE, qui est en communication avec le gouvernement, et au SEHY qui est en communication avec le CSSVDC.

a) Consultation sur la reprise des services éducatifs COVID-19

Le lien afin de participer à cette consultation vous a été envoyé par courriel 1^{er} mai 2020 à 12 h 16. Nous vous demandons de ne pas utiliser votre adresse CSSVDC, mais plutôt une adresse personnelle.

Voici les informations :

« La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) souhaite vous consulter, entre le 1^{er} et le 10 mai 2020, au sujet de la reprise des services éducatifs dans le cadre de la pandémie de COVID-19. Vous trouverez toute l'information nécessaire sur le site de la FAE, à l'adresse suivante : <https://www.lafae.qc.ca/actualites/consultation-sur-la-reprise-des-services-educatifs-covid-19/>.

Les enseignants participants doivent s'inscrire par courriel, pour recevoir un lien vers le formulaire à remplir, et ce, à partir du lien suivant : <https://questionnaire.simplesondage.com/f/1/consultation-fae-reprise-des-services-educatifs>.

Attention : à des fins de sécurité, l'adresse électronique fournie ne pourra être utilisée qu'une seule fois (si vous tentez de recevoir un second formulaire avec la même adresse, un message d'erreur apparaîtra). Nous vous demandons d'utiliser une adresse de courriel personnelle plutôt que l'adresse de la CSVDC. »

À titre informatif, ce matin c'est 3 575 membres de la FAE qui avaient participé, dont 335 membres du SEHY.

b) La plateforme Ça cloche? Dites-le nous.

Dans le but de soutenir les syndicats locaux et de veiller au respect des droits de leurs membres en matière de santé et de sécurité au travail, la FAE a mis en place la plateforme « Ça cloche? Dites-le nous. » à l'adresse suivante : <https://cacloche.lafae.qc.ca/>.

Cette plateforme permettra aux enseignants de nous informer des problématiques, notamment par rapport à la sécurité, qui pourraient être vécues dans les écoles. Vous pourrez également joindre des photos afin d'appuyer vos propos. L'idée est de pouvoir bien documenter la situation afin de bien prévoir la suite des choses.

N'hésitez pas à nous informer, c'est important.

4. Rappels importants

Si vous avez des questions, vous devez **écrire** à votre direction d'école en **ajoutant en copie conforme** :

- M^{me} Marisol Tinchon (tinchonm@csvdc.qc.ca) et Luc Laboissonnière (luclaboissonniere@sehy.qc.ca) **pour les enseignants du secondaire;**
- M^{me} Marisol Tinchon (tinchonm@csvdc.qc.ca) et Sophie Veilleux (sophieveilleux@sehy.qc.ca) **pour les enseignants de la FP et de la FGA;**
- M^{me} Suzanne Leclaire (leclaires@csvdc.qc.ca) et Martin Laboissonnière (martinlaboissonniere@sehy.qc.ca) **pour les enseignants du préscolaire et du primaire.**

Si vous recevez une réponse à votre question, d'un représentant du CSSVDC, nous vous demandons de la transmettre, rapidement, au représentant syndical.

En conclusion

Si vous recevez une demande, d'un représentant de Val-des-Cerfs ou de votre direction d'école, qui ne respecte pas les directives ou qui vous semble déraisonnable, nous vous invitons de nous en aviser rapidement. Comme vous le savez, les traces écrites sont importantes afin de bien vous représenter.

Je vous souhaite à tous une excellente fin de journée. Prenez soin de vous et de vos proches.

Solidairement,

La présidente,



SV/mep

Sophie Veilleux